

Objet : Disparition des tarifs réglementés de vente d'électricité

Affaire suivie par :

Stéphane CUNAT - 03 83 28 95 86 - stephane.cunat@sde54.fr

Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Avant toute chose, je vous souhaite mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année, une bonne santé et une pleine réussite dans vos projets.

Par la présente, je tiens à vous alerter sur les conséquences de l'article 64 de la loi « Energie Climat » du 09 novembre 2019, transposant une directive européenne du 5 juin 2019, qui annonce la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité pour certains usagers à la fin de l'année 2020.

Vous le savez, si la fourniture d'électricité est ouverte à la concurrence depuis déjà une vingtaine d'années, il subsiste des tarifs réglementés de vente <u>fixés par l'Etat</u>.

Il s'agit des tarifs qui concernent les abonnements dont les puissances souscrites sont inférieures ou égales à 36 kVA (tarifs bleus), sur le territoire du SDE54, c'est le fournisseur historique EDF qui les propose.

A titre indicatif, sur le territoire des 570 communes du SDE54, tous les usagers domestiques et non domestiques compris, il y a 247 000 points de livraison \leq 36 kVA, dont 172 000 bénéficient des tarifs réglementés soit 70% des usagers.

Certaines collectivités seront impactées par la disparition des tarifs réglementés, si elles l'ont encore, et devront procéder à une consultation pour la fourniture d'électricité afin de substituer leurs abonnements au tarif bleu par des offres de marché avant le 31/12/2020.

Les collectivités territoriales et établissements publics concernés par la fin des tarifs sont ceux qui emploient 10 personnes ou plus (1), **ou** ont des recettes supérieures à 2 millions d'Euros :

- Pour les collectivités territoriales, les recettes considérées intègrent la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux des collectivités territoriales ;
- Pour les établissements publics, il s'agit des subventions de l'Etat ou des collectivités territoriales, des recettes, des redevances et taxes, ainsi que des autres recettes de toutes natures.

Si la loi est récente, le processus est déjà enclenché afin d'informer et identifier les usagers concernés.

Le 23 décembre 2019, un premier courrier a été transmis, par le ministère de la transition écologique et solidaire, aux entités concernées par la fin des tarifs, afin de les informer et leur proposant de s'opposer à la communication de leurs données dites personnelles avant le 23 janvier, si elles le souhaitent.

A défaut d'opposition, ces informations personnelles seront mises à disposition des fournisseurs en plus de leurs données de consommation. Sur cette base, des offres de marché devraient être proposées en vue de remplacer les contrats actuels.

Attention, pour un coût global d'électricité supérieur à 40 000 €HT (coût estimé cumulé sur la durée totale du contrat projeté), la consultation devra faire l'objet d'une publication sur un profil d'acheteur numérique, avec la nécessité d'un règlement de consultation et d'un besoin clairement précisé.

Il vous faudra être vigilant sur ce point, car les démarchages intempestifs de fournisseurs pourraient interférer avec la bonne application des règles de mise en concurrence de la commande publique.

La loi prévoit qu'un autre courrier soit envoyé par EDF, courant janvier, aux usagers qui pourront conserver le bénéfice des tarifs réglementés. Ce courrier est destiné à vérifier leurs critères d'éligibilité.

Il leur faudra en effet certifier qu'ils emploient moins de dix personnes et que leurs recettes annuelles n'excèdent pas 2 millions d'euros.

Le ministère de la transition écologique et solidaire a dédié une page et une FAQ (*réponses à vos questions*) sur son site internet : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/fin-tarifs-reglementes-elec

Pour vous aider dans vos démarches de consultation, comme nous l'avions fait en 2015 pour la disparition des tarifs jaunes et verts, des modèles de marchés seront disponibles sur le site du SDE54 : www.sde54.fr.

D'autre part, nous proposerons avec l'ADM54, des sessions d'information sur cette problématique dans le courant de l'année.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à contacter Stéphane CUNAT – 06 71 57 04 68 – stephane.cunat@sde54.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

LE PRESIDENT

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ. de MEURTHE ET MOSELLE

S.D.E 54

Christian ARIES

Vice-Président du Conseil Départemental